



Règlement du 5 km et du 10 km



Article 1 : Le 5 km et le 10 km sont organisés sous l'égide de la Ville de Soissons avec la participation de la C.D. C.H.S., du Club Régional d'Athlétisme et de Cross du Soissonnais, selon le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme. Le 5 km est ouvert dès la catégorie Minimes, le 10 km dès la catégorie Cadets.

Article 2 : Les deux épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé.

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin de s'assurer de la régularité de la course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La participation aux épreuves organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un **certificat médical et mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique d'un sport en compétition.**

Pour les non licenciés : la présentation du seul certificat médical daté de moins d'un an est requise.

Article 3 : Parcours. Il a été mesuré par un mesureur officiel de la Fédération Française d'Athlétisme. Il est très rapide et sans difficulté : 5 km : 1 boucle ; 10 km : 2 boucles

Article 4 : Horaires.

16 h 30 et 17 h 00 : courses de jeunes
18 h : 5 km
18 h 30 : 10 km

Le départ du 5 km sera donné place de la Mairie et rue Quinquet pour le 10 km.

Article 5 : Dossards. Le retrait des dossards s'effectuera à la Salle de la Mutualité, rue Pétrot Labarre. Ils seront de deux couleurs distinctes, munis d'un DAG System.

Article 6 : Confort. Les vestiaires avec douches seront à disposition de tous les participants au gymnase Jean Davesne, rue Bara.

Article 7 : Chronométrage. Pour les deux épreuves, une voiture-chrono précèdera les concurrents. Une horloge sera placée au podium arrivée.

Article 8 : Jury officiel. Le jury est composé d'un juge arbitre, de juges, de commissaires de courses de la F.F.A. Il a tout pouvoir de décision en cas de non respect du règlement.

Article 9 : Ravitaillement. Les postes de ravitaillement seront disposés Place de la Mairie.

Article 10 : Sécurité du parcours. La Police Municipale, les ADN, l'association ADENORD et des signaleurs assureront la sécurité sur le parcours. Le parcours sera matérialisé et les athlètes devront s'y conformer.

Article 11 : Animation. Les deux épreuves seront commentées en direct de la zone d'arrivée. Les départs et arrivées seront animés par un speaker.

Article 12 : Tirage au sort des lots soumis à un règlement déposé chez Maître Laurent Bellenger, Huissier à Soissons. Le tirage sera effectué à l'issue de l'arrivée du 10 km, cour de l'Hôtel de Ville, le samedi 13 juin 2009.

Article 13 : Temps limite. Le temps limite pour parcourir le 5 km est de 1 h (ligne d'arrivée franchie). Celui du 10 km est de 1 h 30.

Tout athlète hors délais sera systématiquement arrêté par un officiel, ceci pour des raisons de sécurité.

Article 14 : Classement. Les classements seront effectués sur informatique. Cadets, Juniors, Espoirs, Minimes, Seniors, V1 - V2 - V3 - V4 hommes et femmes pour le 5 km et le 10 km.

Article 15 : Récompenses - Primes (après le tirage des dossards) Un sac avec le maillot souvenir sera remis à chaque athlète à la prise du dossard. Une coupe sera remise aux 3 premiers de chaque catégorie du 5 km et du 10 km.

Les primes seront versées en espèce.

La remise des lots du tirage au sort à l'arrivée concernera uniquement les personnes présentes sur place et qui auront franchi l'aligne d'arrivée.

Article 16 : Aucune invitation ne sera adressée pour les athlètes de haut niveau. Aucun remboursement de frais de transport ou d'hébergement ne sera effectué.

Article 17 : Certificat médical. La loi n° 99-223 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage a été votée à l'Assemblée Nationale le 23 mars 1999. *Ces nouvelles dispositions obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la pratique de la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical, délivré par un médecin, suite à un examen médical.*

Article 18 : Contrôle antidopage. Il est prévu Salle de la Mutualité, au premier étage, rue Pétrot Labarre.

Coureurs licenciés F.F.A. et UFOLEP sont les seuls pris en compte :

- 1) Noter impérativement le numéro de licence sur le bulletin d'inscription et joindre la copie de la licence en cours de validité (2008 - 2009).
- 2) En cas d'oubli, présenter la licence au moment du retrait du dossard.

Coureurs non licenciés :

- 1) Avoir en sa possession un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.
- 2) L'original ou une copie du certificat médical devra être fourni à l'organisateur avec le bulletin d'inscription et le règlement.



Place de l'Hôtel de Ville
02209 SOISSONS CEDEX
http://www.ville-soissons.fr



5 & 10 kilomètres Soissons

Samedi 13 juin 2009

Départs : Place de la Mairie

16 h 30 : courses de jeunes

18 h 00 : 5 km

18 h 30 : 10 km

20 h 00 : remise des récompenses (cour de l'Hôtel de Ville)

renseignements 03.23.59.91.87

